

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 163-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.410

Déposée le: 19.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
von Kaenel (Villeret, PLR)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: 1152/2017 du 1^{er} novembre 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : Adoption sous forme de postulat
Chiffre 2 : Adoption
Chiffre 3 : Adoption



Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de répartir les services publics retirés de Moutier à l'intérieur du Jura bernois et uniquement en cas d'impérieuse nécessité à Bienne ;
2. d'élaborer et présenter une planification coordonnée du transfert des unités administratives bernoises et des écoles cantonales actuellement sises à Moutier dans des localités du Jura bernois et, le cas échéant à Bienne, en respectant les principes d'équité géographique, de rationalité et d'opportunité politiques ;
3. de faire part de ses intentions quant à l'avenir du site prévôtois de l'Hôpital du Jura bernois.

Développement :

Le 18 juin 2017, la majorité du corps électoral de la commune de Moutier a choisi de se séparer définitivement du canton de Berne pour rejoindre la République et canton du Jura. Ce vote communaliste s'inscrivait dans le processus défini par la Déclaration d'intention du 20.02.2012. Les communes de Grandval et de Crémines ayant retiré leur demande de vote communaliste, seules les communes de Belprahon et de Sorvilier désirent encore se prononcer sur leur appartenance cantonale. Elles devront le faire jusqu'au 18 septembre 2017 au plus tard. Après cette date, la question jurassienne sera définitivement réglée selon les termes de la Déclaration d'intention du 20 février 2012.

La votation communaliste au travers de laquelle une majorité des citoyens et citoyennes de Moutier ont décidé de rejoindre le canton du Jura ne clôt pas encore la procédure prévue par la Déclaration d'intention de 2012.

Le Vice-chancelier Michel Walthert a précisé dans un texte officiel les étapes qui restaient à franchir après la votation communaliste de Moutier : « Si une ou plusieurs communes acceptent un changement de canton, leur transfert fera l'objet d'un concordat ainsi que d'un accord intercantonal que le canton de Berne et la République et Canton du Jura négocieront.

Le concordat règlera les principes de base régissant un éventuel transfert. Il portera principalement sur la modification territoriale. Il devra être accepté par le parlement bernois avant d'être soumis simultanément à l'approbation du corps électoral (votation cantonale). Ce concordat devra en parallèle être adopté par le parlement, puis par le peuple jurassien.

Le concordat fixera encore une délégation législative en faveur du Conseil-exécutif du canton de Berne pour le règlement des détails du transfert (notamment le partage des biens et la dévolution administrative et judiciaire) qui feront l'objet de l'accord intercantonal.

Si un canton refuse le concordat en votation cantonale, il est mis fin au processus décrit dans la Déclaration d'intention. S'il est accepté par les deux cantons, des négociations s'ouvriront en vue de la signature de l'accord intercantonal et le concordat sera soumis pour approbation à l'Assemblée fédérale (art. 53, al. 3 Cst.) ».

Avec ses 7700 habitants environ, Moutier est la commune la plus peuplée du Jura bernois. Plusieurs institutions cantonales et services publics cantonaux sont installés à Moutier qui, sur son territoire, compte près de 600 emplois publics dépendant directement ou indirectement du canton. La commune de Moutier ne rejoindra effectivement le canton du Jura qu'en 2020 ou en 2021.

Il est toutefois impossible d'attendre l'achèvement des ultimes phases de la procédure prévue par la Déclaration d'intention de 2012 pour organiser le transfert de toutes les unités administratives du canton de Berne sises à Moutier dans d'autres localités du Jura bernois. Il conviendra également de songer au déménagement de l'Ecole de maturité spécialisée et de tout ou partie du « ceff artisanat » dans d'autres localités bernoises. Finalement, le Conseil-exécutif devra faire des propositions quant au futur statut du site prévôtois de l'Hôpital du Jura bernois à brève échéance.

Ces transferts impliqueront de nombreuses négociations avec plusieurs communes du Jura bernois et, le cas échéant, avec Bienne, le réaménagement, voire même la construction de locaux

destinés à accueillir les unités administratives et les écoles qui, aujourd'hui, déploient leurs activités à Moutier. Tout cela prendra du temps, beaucoup de temps.

Il apparaît dès lors que le Conseil-exécutif devra rapidement élaborer la planification du transfert des unités administratives bernoises et des écoles cantonales actuellement sises à Moutier et dévoiler ses intentions quant à l'avenir du site de l'HJB pour rassurer tous les acteurs de la santé publique concernés.

Un autre élément fondamental doit inciter le Conseil-exécutif à élaborer promptement un concept global du transfert des unités administratives et des écoles actuellement sises à Moutier. Il n'échappe à personne que la décision de Moutier de quitter le canton de Berne déstabilise le Jura bernois et le plonge dans une période d'incertitude. Pour atténuer les effets délétères de cette situation regrettable, rien ne vaudra autant que les fermes et concrètes intentions du Conseil-exécutif quant aux transferts susmentionnés communiquées dans un délai réaliste mais aussi proche. Le Jura bernois doit savoir rapidement qu'il accueillera sur son territoire la grande majorité des institutions cantonales actuellement sises à Moutier.

Il conviendrait de surcroît que le Conseil-exécutif prenne l'initiative de proposer les lieux d'implantation des unités administratives et des écoles précitées pour éviter que n'apparaissent et ne se développent des rivalités malsaines entre les communes du Jura bernois. Le mieux serait que les lieux d'implantation soient répartis en fonction des critères de l'équité géographique, de la rationalité et de l'opportunité politique.

Motivation de l'urgence : même si la décision de la majorité des votants de Moutier de quitter le canton de Berne ne deviendra effective qu'autour de 2021, ce vote ne manquera pas de faire entrer Moutier et le Jura bernois dans son entier dans une phase d'instabilité et d'incertitudes. Afin de rassurer la population et notamment les personnes qui travaillent à Moutier dans des institutions rattachées au canton de Berne, il est nécessaire d'établir rapidement les lignes directrices qui s'appliqueront au transfert des unités administratives et des écoles du secondaire II installées à Moutier ainsi qu'à l'avenir de l'HJB. Nous demandons l'urgence mais laissons au gouvernement le soin de juger si cette dernière est opportune ou pas.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Situation initiale

Fin juin 2017, le Conseil-exécutif a entamé les discussions en vue de l'organisation et de la planification, au sein de l'administration centrale bernoise, des démarches pour le transfert de la commune de Moutier à la République et Canton du Jura.

Au niveau gouvernemental, une cellule de réflexion œuvre sous la conduite stratégique de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) complétée par le chancelier Christoph Auer. La conduite opérationnelle de la cellule est assurée par des représentantes et représentants des Directions concernées et de la Chancellerie d'Etat.

Les travaux en vue du transfert portent sur la réorganisation de l'administration décentralisée sise à Moutier, l'élaboration d'un concordat intercantonal concernant le changement de canton et l'adaptation de la législation bernoise. La coordination de ces travaux a été confiée à la Chancellerie d'Etat qui va, pour ce faire, se doter de ressources en personnel supplémentaires.

Suite aux résultats des scrutins du 17 septembre 2017 à Belprahon et à Sorvilier, on sait aujourd'hui que, sous réserve de l'issue des recours pendant auprès de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary concernant le résultat de la votation du 18 juin 2017 à Moutier et d'éventuels recours déposés contre le résultat des votations à Belprahon et à Sorvilier, seule la cité prévôtoise quittera le canton de Berne pour rejoindre la République et Canton du Jura.

En ce qui concerne les travaux inhérents à la délocalisation des administrations cantonales sises présentement à Moutier, le gouvernement a nommé, en date du 20 septembre 2017, Monsieur Denis Grisel, ancien chef de la Promotion économique du canton de Berne, pour diriger les travaux préparatoires. Il est chargé d'analyser les besoins de l'administration cantonale bernoise en termes de prestations à fournir au Jura bernois. Il devra prendre en compte tant les besoins des habitantes et des habitants de la région que la diminution de la population bernoise après le départ de Moutier.

Chiffre 1

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire, selon lequel les unités administratives décentralisées actuellement sises à Moutier devraient, si possible, demeurer dans le Jura bernois. Le Jura bernois doit bénéficier d'une infrastructure administrative moderne et novatrice répondant pleinement aux besoins de sa population.

Il est cependant encore trop tôt pour émettre des déclarations contraignantes sur les futurs emplacements des unités administratives, car les travaux de préparation et d'analyse précités, conduits par Denis Grisel, viennent tout juste d'être engagés. Le Conseil-exécutif doit disposer pour le moment encore de la marge de manœuvre nécessaire pour envisager tous les scénarios possibles et pour les analyser en toute objectivité et sous l'angle de l'efficacité. Lors de son évaluation, il veillera à ce que les solutions préconisées soient le résultat d'une vaste réflexion et de négociations menées avec les acteurs institutionnels concernés et aussi, à ce que les principes d'équité géographique, de rationalité et d'opportunité politique – dans la mesure où ils ne se contrediraient pas – soient respectés autant que possible.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le chiffre 1 de la motion sous la forme atténuée du postulat.

Chiffre 2

Le Conseil-exécutif approuve la demande formulée au chiffre 2 de la motion. Il est prêt à accepter la motion sur ce point.

Chiffre 3

L'hôpital du Jura bernois est géré sous forme de société anonyme selon les articles 620 ss du Code des obligations. Le Conseil-exécutif prend, au nom du canton, les mesures nécessaires à son aménagement et à la participation du canton à la société anonyme.

A ce titre, le Conseil-exécutif est en contact étroit avec le Conseil d'administration et la Direction de HJB SA. Il ne manquera pas de faire part, en temps voulu, de ses intentions quant à l'avenir du site prévôtois d'HJB SA.

Le Conseil-exécutif accepte le chiffre 3 de la motion en ce sens.

Destinataire

- Grand Conseil